

**Pour un
environnement,
des biens,
services et activités
accessibles
à toutes et tous**

Accessibilité
#AEgalité

Accessibilité :

un enjeu de société pour toutes et tous



Aujourd'hui en France, que ce soit dans les grandes agglomérations, les villes moyennes ou dans les zones rurales, des millions de personnes ne peuvent accéder facilement et en toute autonomie aux infrastructures et services publics et privés.

Au quotidien, de nombreuses citoyennes et de nombreux citoyens ont des difficultés pour se déplacer, faire des démarches, trouver un logement adapté à leurs besoins...

Comment, dans un environnement inaccessible, circuler librement, faire ses courses, accéder à ses droits,

se loger, avoir une vie sociale et culturelle... ?

Comment se sentir faire partie de la société ? Quel vivre ensemble et quelle cohésion sociale possibles dans ces conditions, disons-le, inégalitaires ?

Ainsi notre société inaccessible complique la vie de nombreuses personnes : personnes âgées, blessés temporaires, familles avec poussettes, femmes enceintes, usagers des transports, personnes en surpoids, livreurs, etc. Et elle empêche, chaque jour, les personnes en situation de handicap de participer à la vie sociale. Celles-ci sont, de fait, invisibles et discriminées.

La France accuse un retard énorme dans le domaine de l'accessibilité. Alors que de nombreux textes sur l'obligation d'accessibilité existent, leur mise en œuvre non respectée, les délais sans cesse reportés et les dérogations et autres souplesses législatives pénalisent quotidiennement l'ensemble de la population française.

Or, essentielles pour l'exercice du droit fondamental d'aller et de venir, l'accessibilité et la conception universelles sont des conditions *sine qua non* de l'effectivité des droits et d'une société inclusive et durable, au contraire de l'inaccessibilité qui confisque de fait liberté et pouvoir d'agir à une partie de la population.

À l'heure où l'Agenda 2030 des Nations unies fixe des objectifs ambitieux, notamment l'objectif 11, l'accessibilité et la conception universelles font parties intégrantes du développement durable.

En France, 9 personnes sur 10 éprouvent des difficultés d'accessibilité lors de leurs déplacements.

Enquête Ifop - APF France handicap, 2020

Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.
Objectif 11 "Villes et communautés durables"

“

La France doit se montrer à la hauteur.

Un défi à relever avec les personnes en situation de handicap, en se fondant sur leur expertise d'usage. Une expertise qui profitera à l'ensemble de la population.

Parce qu'accéder c'est exister, APF France handicap propose 10 priorités pour concrétiser un environnement sans obstacle, une société ouverte et adaptée à toutes et tous.

« Assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable (...); assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics, une attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées; renforcer l'urbanisation inclusive et durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays; (...) assurer l'accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et des espaces publics sûrs (...). »

Extrait des cibles de l'Objectif de développement durable (ODD) n°11



REPÈRES



- Le [plaidoyer APF France handicap sur l'accessibilité](#)
- Les [résultats de la consultation Ifop – APF France handicap “Bien vivre dans ma ville, ma commune”](#)
- L'article 9 “Accessibilité” de la [Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées](#)
- Une [vidéo faisant un récapitulatif historique de l'accessibilité 1975-2019](#) par l'Ina

Les 10 priorités

**pour concrétiser un
environnement sans
obstacle, une société
ouverte et adaptée à
toutes et tous**

1

Rendre effectifs le droit au logement et le choix d'un habitat accessible

2

Aménager et ouvrir les espaces publics à toutes et tous

3

Assurer les déplacements par des moyens de transport accessibles à toutes et tous et sur tout le territoire

4

Garantir l'accès de toutes et tous aux services de proximité (administrations, éducation, santé...) et à l'exercice de sa citoyenneté

5

Soutenir et renforcer la mise en accessibilité des commerces

6

Lutter contre la discrimination à la formation et à l'emploi

7

Généraliser l'accès aux loisirs, aux pratiques culturelles et sportives, et aux vacances

8

Adapter les modes de communication pour lutter contre toutes les formes de fractures sociales

9

Rendre effective la formation initiale et continue des professionnels et développer l'approche de conception universelle et de haute qualité d'usage® (HQU®)

10

Instaurer une gouvernance de l'accessibilité à l'échelle nationale et locale, en y impliquant les citoyens et leurs organisations représentatives

1 **Rendre effectifs le droit au logement et le choix d'un habitat accessible**



Pouvoir se loger est fondamental. C'est pouvoir bénéficier d'un logement suffisamment spacieux, adapté à son mode de vie familiale et professionnelle, à son handicap ou à sa maladie, à ses ressources. D'autant que cela conditionne la possibilité de trouver un emploi, l'ouverture de droits... Et c'est aussi un enjeu à l'heure du développement du télétravail.

Les personnes en situation de handicap ont des difficultés accentuées pour trouver un logement accessible et adapté, tant dans le parc immobilier neuf qu'ancien.

En effet, le nombre de logements en France est insuffisant, encore plus en ce qui concerne les logements accessibles et adaptés. Le logement neuf ne représente annuellement que 1 % du parc total. (Source : les conditions de logement en France – Insee).

Il n'existe pas de recensement centralisé des logements adaptés.

Difficultés à trouver un logement adapté à ses besoins :

- **6 personnes sur 10 concernées.**
- **7 personnes concernées sur 10 pour celles se déplaçant en béquilles ou en fauteuil.**
- **6 personnes concernées sur 10 pour celles se déplaçant avec une poussette.**

Enquête Ifop – APF France handicap, 2020



« L'accès à des logements adaptés est presque impossible et laisse la personne à mobilité réduite dans une situation toujours précaire et incertaine. Quand bien même elle aurait les moyens de se loger au même niveau qu'une personne valide, l'offre de logements adaptés réduit toutes les chances. Chercher un logement en fauteuil roulant, c'est comme chercher quelque chose de normal... mais qui n'existe pas. Dans mon cas en tant qu'étudiante, je ne peux ainsi pas étudier où je le souhaite. »

**Anonyme, atteinte d'une déficience motrice
(Enquête Ifop – APF France handicap, 2020)**

Les promoteurs immobiliers et les bailleurs sociaux sont insuffisamment mobilisés en termes d'adaptation des logements et il est très difficile d'obtenir l'autorisation de rendre accessibles les parties communes lorsque l'on vit en copropriété. Sans oublier la carence de places de stationnement ou de garages accessibles dans les bâtiments d'habitation collectifs et l'absence de dispositifs d'urgence et adaptés quand l'ascenseur est en panne ou en travaux.

Et tout cela, sans compter l'adoption de la loi Elan, et notamment son article 64 qui acte le passage de 100 % de logements neufs accessibles à seulement 20 %.

En outre, se loger coûte cher et les financements sont partiels et difficiles à obtenir. Les surcoûts indirects pour une surface supplémentaire éventuelle permettant la circulation en fauteuil roulant et/ou la présence d'une tierce personne ne sont pas pris en compte. Et ce d'autant plus que le coût du foncier a plus que doublé en l'espace de 20 ans.



ACTION INSPIRANTE

100 % de logements neufs

100 % de logements neufs, c'est l'engagement pris par des villes et des bailleurs : Nantes, Paris, Le Mans, les bailleurs sociaux d'Alsace, le département de l'Hérault...

REPÈRES



● L'article 19 "Autonomie de vie et inclusion dans la société" de la [Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées](#)

Pour rendre effectifs le droit au logement et le choix d'un habitat accessible, APF France handicap revendique :

- L'ajout du critère d'inaccessibilité dans les motifs d'indéceance dans le dispositif "Droit au logement opposable" (Dalo).
- L'accroissement de l'offre de logements accessibles et adaptés aux besoins des personnes et de leur famille.
- Le retour à un taux de 100 % de logements accessibles dans le neuf.
- L'effectivité du système de recensement, de gestion et d'attribution de l'offre de logements accessibles et adaptés dans les communes de 5 000 habitants et plus, sous peine de baisse de la Dotation globale de fonctionnement (DGF).
- La nécessité de mise en accessibilité des parties communes des copropriétés existantes, sauf en cas d'impossibilité technique avérée.



2 Aménager et ouvrir les espaces publics à toutes et tous



Trottoirs trop hauts, trop étroits, encombrés par le mobilier urbain mal placé ou du fait d'actes d'incivilité, devers, passages piétons inadaptés, feux tricolores non sonorisés, pavés, absence de bancs publics, travaux, échafaudages... Circuler "à pied" dans les rues d'une commune française, c'est souvent être confronté à une multitude d'obstacles dans son cheminement que l'on se déplace avec une poussette, des béquilles, en fauteuil roulant, si l'on est fatigable... Un sentiment renforcé quand on vit dans une commune rurale.

Jugement de l'accessibilité de la voirie :

- 74 % des personnes en situation de handicap insatisfaites.
- 81 % des personnes se déplaçant avec une poussette insatisfaites.

Enquête Ifop - APF France handicap, 2020



« Ayant eu des parents malades et handicapés et désormais me déplaçant avec une poussette, je me suis trouvé confrontée aux pannes d'ascenseur, trottoirs trop hauts, trop étroits, trop en devers qui nous renvoient sur la chaussée, pas de bateaux pour en descendre, trains trop hauts pour monter avec une poussette exceptés les T.E.R. Pour accéder à une rampe, il faut faire un détour et souvent elle n'est pas indiquée. Dans les grands magasins, articles trop hauts pour faire ses achats seule. »

Anonyme (Enquête Ifop - APF France handicap, 2020)



Les autorités locales mettent aussi en danger les personnes se déplaçant en fauteuil électrique par exemple, lorsque celles-ci n'ont pas d'autres choix que de rouler sur la chaussée, tant les trottoirs sont peu adaptés. Elles engagent leur responsabilité.

Quant à prendre sa voiture, encore faut-il pouvoir se garer. Une gageure en général en centre-ville, un défi encore plus grand pour les personnes en situation de handicap. En effet, ces dernières doivent non seulement trouver une place adaptée mais encore faut-il qu'elle ne soit pas occupée par quelqu'un qui, c'est bien connu, « en a pour 5 minutes ».

En outre, déjà pas assez nombreuses, ces places de stationnement réservées sont de plus en plus convoitées par des personnes n'ayant aucun besoin spécifique et les fraudes aux cartes européennes de stationnement se multiplient.

Autre problématique plus méconnue : un certain nombre de personnes, notamment les personnes en situation de handicap, n'ont pas accès aux toilettes dans les espaces publics. Or, c'est un véritable enjeu de santé pour elles.



ACTION INSPIRANTE

Un partenariat avec Streetco

Streetco est une application collaborative de GPS piéton qui s'adapte aux déplacements des personnes à mobilité réduite. Elle permet de signaler les obstacles (escaliers, pentes, travaux) présents sur le chemin et d'identifier la voirie accessible afin d'informer les autres utilisateurs pour qu'ils adaptent leur parcours. Cette application étant collaborative, plusieurs délégations APF France handicap ont donc créé des marches exploratoires avec Streetco dans l'objectif de relever et référencer les lieux accessibles et inaccessibles sur le terrain. Tous les utilisateurs de Streetco (personnes en fauteuil roulant, personnes avec une poussette, personnes en béquilles...) peuvent ainsi bénéficier des informations récoltées et référencées.

Pour aménager et ouvrir les espaces publics à toutes et tous, APF France handicap

revendique :

- L'obligation de l'actualisation des Plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (Pave) de toute commune, en respectant une logique de cheminement sans obstacle, et la livraison d'une version publique de cartographie numérique, sous peine d'une baisse de la DGF.
- La fourniture obligatoire d'une attestation de formation à l'accessibilité pour tout candidat à un appel d'offres dans les travaux publics.
- Le développement de l'offre de places de stationnement réservées sur le domaine public en tenant compte de leur implantation et répartition (centre-ville notamment) et des nouvelles formes des véhicules (plus hauts, plus larges...).
- La reconnaissance de la carte CMI "Stationnement" à l'échelle de l'Union européenne.

REPÈRES



- L'article 9 "Accessibilité" de la [Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées](#)

3 Assurer les déplacements par des moyens de transport accessibles à toutes et tous et sur tout le territoire



Aller où l'on veut, quand on veut, se déplacer facilement et librement, d'un point à un autre, d'une commune à une autre, d'un pays à un autre, grâce aux transports en commun (métro, bus, cars, trains...), devraient être des possibilités offertes à toutes et tous. Un enjeu d'autant plus important que la société promet ces moyens de déplacement dans un objectif de développement durable.

Encore faut-il que la chaîne de déplacement soit accessible c'est-à-dire que les transports soient accessibles en eux-mêmes (qu'ils puissent être empruntés par toute personne ayant une déficience, quelle qu'elle soit, ou des difficultés de mobilité), que l'accessibilité soit continue entre les différents modes de transports, que les ascenseurs, le cas échéant, fonctionnent, que les arrêts de bus, quais, gares... soient accessibles. Ce qui est loin d'être le cas. Par exemple, seuls 35 à 40 % des points d'arrêts doivent être rendus accessibles selon la réglementation : quelle personne valide accepterait de ne pouvoir accéder qu'à un tiers des points d'arrêt d'un réseau de transport ?

Sans oublier la nécessité d'avoir des dispositifs de réservation souples (permettant la spontanéité !) adaptés.

Jugement de l'accessibilité des transports en commun :

- Plus d'1 personne sur 2 personnes ne sont pas satisfaites. Elles sont plus de 7 sur 10 dans les communes rurales.

Enquête Ifop - APF France handicap, 2020



« Les transports en commun sont difficiles d'accès. La hauteur des marches des bus est trop importante et l'arrêt est souvent loin du trottoir entraînant un dénivelé encore plus important. Certains trains ne sont pas accessibles. »

Anonyme - Femme ayant une déficience motrice
(Enquête Ifop - APF France handicap, 2020)

En parallèle, l'offre de transports adaptés et à la demande reste largement insuffisante et/ou trop contraignante en termes d'amplitude jour-horaire, de délais de réservation, de coût, de périmètre couvert.

Dans le domaine des transports, la fracture territoriale est saillante : les habitants des communes rurales font part d'un sentiment d'abandon.



ACTION INSPIRANTE

Une charte pour l'accessibilité des transports régionaux en Pays de la Loire

Fruit d'une longue mobilisation d'APF France handicap en Pays de la Loire, l'accessibilité des transports régionaux est devenue une des priorités du Conseil Régional. Une Charte a donc été élaborée et signée en avril 2021.

Cette Charte crée un comité de suivi de la mise en accessibilité des transports régionaux dans lequel les associations sont pleinement parties prenantes. Elle fixe l'objectif d'une mise en accessibilité complète en 2024. Elle inscrit l'obligation d'une formation de tous les personnels à l'accompagnement du handicap. Elle prend en compte les notions de confort d'usage, d'accessibilité universelle, d'adaptation de la communication, de gratuité pour les accompagnants... Elle produit d'ores et déjà de grandes inflexions (planchers bas qui seront la norme lors du renouvellement des délégations de service public de transports interurbains, fin programmée de la réservation à J-3...).

Pour faciliter les déplacements par des moyens de transport accessibles à toutes et tous et sur tout le territoire, APF France handicap revendique :

- La réintroduction de la logique de 100 % de points d'arrêts accessibles, sauf en cas d'impossibilité technique avérée et justifiée.
- La reconnaissance du caractère discriminatoire de l'inaccessibilité des transports publics à l'horizon septembre 2024.
- L'automatisation des sanctions en cas d'inaccessibilité des réseaux de transports en septembre 2024 (sauf en cas d'impossibilité technique) et de défaut de formation des personnels en contact avec le public.
- Le développement indispensable d'une offre de transports publics accessibles en zone rurale.
- La sanction automatique des Autorités organisatrices de la mobilité (AOM) ne communiquant pas publiquement une version électronique du niveau d'accessibilité de leur réseau de transport et des moyens de substitution existants le cas échéant.
- L'assurance d'une assistance humaine formée et qualifiée dans les gares régionales.

REPÈRES



- L'article 9 "Accessibilité" de la [Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées](#)

4

Garantir l'accès de toutes et tous aux services de proximité (administrations, éducation, santé...) et à l'exercice de sa citoyenneté



Faire des démarches administratives, voter, aller à l'école, se soigner... : autant d'activités et services de proximité, publics et privés, fondamentaux car indispensables pour la reconnaissance et l'effectivité des droits.

Pourtant de nombreuses personnes n'y ont pas accès, en particulier celles habitant dans les communes rurales.

Inaccessibilité des bâtiments à l'intérieur et/ou à l'extérieur, matériels inadaptés, manque de formation des professionnels à l'accueil de publics ayant des besoins spécifiques... trop d'obstacles empêchent l'exercice réel de la citoyenneté.

Le développement de services à domicile et/ou du numérique tend à devenir une excuse pour ne pas rendre accessibles les services de base.

Jugement de l'accessibilité des lieux publics :

- 39 % des personnes insatisfaites, 51 % pour celles habitant dans des communes rurales.

Enquête Ifop - APF France handicap, 2020

Jugement de l'accessibilité des cabinets médicaux et paramédicaux :

- 43 % des personnes sont insatisfaites.

Enquête Ifop - APF France handicap, 2020



« Mon cardiologue a des escaliers à la porte principale et 10 marches pour atteindre le secrétariat. Rien n'est aménagé. Mon médecin traitant a un sas d'entrée avec deux portes qu'il faut tirer, et pas de place pour moi dans sa salle d'attente trop petite : j'attends dans le couloir mais ses autres patients n'ont pas la place de passer tellement le couloir est étroit ! »

Anonyme, en situation de handicap

(Enquête Ifop - APF France handicap, 2020)



ACTION INSPIRANTE

Un projet d'annuaire des lieux de soins accessibles

APF France handicap mène, en Île-de-France et en Pays de la Loire, un projet en faveur de l'amélioration de l'accès aux soins ordinaires en identifiant et faisant connaître les lieux de soins accessibles et adaptés, par la constitution d'un annuaire en ligne.

Cet outil rend disponible l'information sur une base de données unique et mise à jour. Le site internet <https://www.handicap-soins.org/> va recenser les critères d'accessibilité qui concernent le lieu de soin et la prise en charge par les praticiens médicaux et paramédicaux.

Ce projet a une vocation nationale. Les données collectées seront transférées vers le site Sante.fr du Ministère de la Santé et des Solidarités en développement.

L'outil est en ligne mais les recherches de lieux de soins seront possibles dès lors qu'un nombre suffisant de données aura été atteint.

REPÈRES



● L'article 9 "Accessibilité" de la [Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées](#)

● La [vidéo d'Alejandro](#) : "L'accessibilité conditionne mes choix."

Pour garantir l'accès aux services de proximité et à l'exercice de la citoyenneté, APF France handicap revendique :

- La conditionnalité de toute aide publique à la prise en compte de l'accessibilité.
- L'obligation de l'information sur son niveau réglementaire d'accessibilité sous peine d'une sanction pénale automatique.
- L'interdiction pénale de l'installation ou de la reprise d'un service public ou d'un cabinet médical ou paramédical dans un lieu inaccessible.
- La mise en place d'une réglementation pour l'accessibilité des équipements et objets connectés médicaux et paramédicaux (mammographie, table d'auscultation à hauteur variable, ophtalmologie, etc.).
- La garantie de l'accessibilité sous toutes ses formes des campagnes électorales et des élections.
- L'effectivité de la formation des personnels en contact avec le public sous peine de sanction automatique.
- La sanction du défaut de Registre public d'accessibilité.
- La valorisation des prêts à taux préférentiel proposés par la Caisse des dépôts et consignations pour les acteurs publics.



5 Soutenir et renforcer la mise en accessibilité des commerces



Se rendre dans une boulangerie, chez un fleuriste, chez le coiffeur, aller boire un verre, manger au restaurant... des actes qui participent de la vie quotidienne, de la vie sociale de tout un chacun ou presque.

En effet, de nombreuses personnes ne peuvent entrer dans ces établissements et sont condamnées, au mieux, à demander à être servies sur le pas de la porte.

Si elles parviennent à entrer, souvent il est difficile pour elles d'y circuler facilement, de se rendre aux toilettes (bars, restaurants).

Jugement de l'accessibilité des boutiques et commerces de proximité :

• **1 personne sur 2 insatisfaite.**

Enquête Ifop - APF France handicap, 2020

“

« Je me trouve dans l'impossibilité de faire du shopping en dehors des magasins appartenant à des chaînes (qui ne m'intéressent pas) ainsi que d'accéder dans des bars ou restaurants. La voirie est en mauvais état, avec impossibilité de rouler sur les trottoirs. Ainsi chaque sortie relève du calvaire et me force à lutter contre les larmes. Donc je reste cloîtrée chez moi. Les bonnes résolutions et la loi ne sont pas respectées avec indifférence et mépris. »

Anonyme, atteinte d'un plurihandicap

(Enquête Ifop - APF France handicap, 2020)



Le coût des travaux est souvent avancé pour justifier l'inaccessibilité des commerces de proximité. Pourtant, d'un point de vue économique, c'est se priver de clientèle que de ne pas rendre son commerce accessible. D'un point de vue social, c'est exercer une forme de discrimination sur une partie de la population.



ACTION INSPIRANTE

#JeudiAccess en Maine-et-Loire

Avec l'opération #JeudiAccess, relayée tous les jeudis sur les réseaux sociaux, la délégation APF France handicap du Maine-et-Loire agit de façon concrète pour encourager les commerçantes et commerçants à rendre leurs établissements accessibles à toutes et tous. Elle va ainsi régulièrement à leur rencontre pour les sensibiliser sur le sujet et leur attribuer un smiley de couleur en fonction de l'accessibilité de leurs locaux. Vert souriant : l'entrée est accessible. Orange dubitatif : peut mieux faire. Rouge mécontent : on ne passe pas.

Ces bons et mauvais points visent à les inciter à adapter leurs établissements afin que chacun, chacune puisse s'y rendre. L'idée, c'est que les commerces qui sont accessibles soient valorisés et que ceux qui ne le sont pas se disent qu'il faut faire quelque chose.

Pour soutenir et renforcer la mise en accessibilité des commerces, APF France handicap revendique :

- La conditionnalité de toute aide publique à la prise en compte de l'accessibilité.
- La mise en place d'une politique incitative : dispositif fiscal, création d'une aide publique à l'accessibilité...
- La valorisation des prêts à taux préférentiel proposés par Bpifrance.
- Le réexamen par la Préfecture des dérogations anciennement accordées à l'occasion d'une vente ou d'un renouvellement de bail d'un local commercial.
- L'obligation de la fourniture d'une attestation de conformité réglementaire d'accessibilité établie par un professionnel agréé à l'occasion de toute vente, de conclusion ou de renouvellement de bail commercial.

REPÈRES



- L'article 9 "Accessibilité" de la [Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées](#)

6 Lutter contre la discrimination à la formation et à l'emploi



La vie professionnelle est un facteur essentiel de participation à la vie sociale pour une grande partie de la population. Les personnes en situation de handicap qui sont en capacité de travailler partagent cette aspiration.

Mais comment accéder à une formation, un emploi quand les locaux et/ou les postes de travail sont inaccessibles et/ou inadaptés ? Quelle liberté de choix de stage, de formation, d'emploi si elle est conditionnée par le fait que les locaux soient accessibles ou non ? Comment se maintenir dans un emploi quand on est mis à l'écart du fait de locaux partiellement adaptés, quand sa santé se dégrade ou qu'un accident survient sans aménagement du poste ?

Taux de chômage :

- **Travailleurs handicapés : 16 %** contre 8 % pour l'ensemble de la population.

Insee – Agefiph

Taux d'emploi direct des travailleurs handicapés :

- **3,5 % dans le secteur privé (en ETP).**
- **5,17 % dans le secteur public.**

OETH 2016



« *Malgré ma reconnaissance de travailleur handicapé, je n'ai jamais obtenu l'aménagement de mon poste. Mon état de santé s'est aggravé donc j'ai subi un licenciement.* »

Anonyme, atteinte d'une déficience motrice (Enquête APF France handicap sur les femmes en situation de handicap, 2019)

Pourtant, comme le rappelle le Défenseur des droits, « *prenant sa source dans la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH) et la directive 2000/78/CE du 27 novembre 2000, l'obligation d'aménagement raisonnable impose à tous les employeurs de prendre les mesures appropriées pour permettre aux travailleurs handicapés d'accéder à un emploi ou de conserver un emploi correspondant à leur qualification, de l'exercer ou d'y progresser ou pour qu'une formation adaptée à leurs besoins leur soit dispensée* ».

Autre enjeu : le télétravail. Amené à se développer, quelle prise en compte par les employeurs des aménagements nécessaires du poste de travail à domicile (accessibilité numérique, ergonomie...) ?

Une nécessité pour les personnes ayant des besoins spécifiques mais aussi pour prévenir les troubles musculo-squelettiques par exemple. Sans oublier que pouvoir accéder à un emploi, c'est aussi pouvoir se loger et se déplacer librement !



ACTION INSPIRANTE

Le Service Emploi et Conseil Occitanie

APF France handicap Occitanie a créé le Service Emploi et Conseil Occitanie.

Il a vocation à exercer différentes activités et missions sur la région Occitanie, dont des prestations d'appuis spécifiques "handicap moteur" ; des dispositifs emploi accompagné ; une plateforme de prêt de matériel pour les personnes en situation de handicap en formation ; des prestations de services sur mesures aux entreprises et employeurs publics ; des actions de formation APF Formation.

Le Service Emploi et Conseil met aussi à disposition des aides techniques de compensation (siège, bureau, matériels informatiques) sur son plateau de Toulouse (77 références permanentes) et sur son plateau de Montpellier (plus de 45 références permanentes), afin de faciliter le choix des aides techniques les plus appropriées.

REPÈRES



- [L'article 27 "Travail et emploi" de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées](#)
- [Le guide "Emploi des personnes en situation de handicap et aménagement raisonnable"](#)
- [La loi n° 2008-496 du 27 mai 2008](#) portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations

Pour lutter contre la discrimination à la formation et à l'emploi, APF France handicap revendique :

- L'introduction de la notion d'aménagement raisonnable dans la définition de la discrimination figurant dans la loi de 2008 transposant la directive européenne du 27 novembre 2000 et l'élargissement du droit à ce dispositif à tous les travailleurs et pas seulement à ceux dont le handicap est administrativement reconnu.
- La mise en place d'une campagne nationale d'information et d'incitations financières auprès des entreprises pour une mise en œuvre effective de leurs obligations d'aménagement raisonnable à partir des indications issues du guide du Défenseur des droits.
- La création d'un registre d'accessibilité pour les locaux de travail afin que soient mentionnées les actions menées en aménagements raisonnables, la prise en compte des besoins ergonomiques des travailleurs, et l'accessibilisation des outils de travail dont les progiciels et applications numériques.
- La mise en accessibilité des locaux de travail dans les services publics.
- La garantie de l'accessibilité de tous les lieux professionnels (locaux syndicaux, cantines, institutions représentatives du personnel...) à l'occasion de l'accueil d'un travailleur handicapé.

7 Généraliser l'accès aux loisirs, aux pratiques culturelles et sportives, et aux vacances



Sortir, aller voir des spectacles, pratiquer des activités sportives ou culturelles, partir en vacances ou encore s'engager bénévolement... autant d'activités essentielles pour l'équilibre et l'épanouissement personnels et pour la participation à la vie sociale.

Mais les personnes en situation de handicap – enfants et adultes – rencontrent de réelles difficultés dans l'accès aux activités de loisirs et sportives, à la culture et aux vacances, du fait d'aménagements et d'équipements inadaptés, de personnels d'accueil et d'encadrement mal informés.

Des difficultés qui peuvent entraîner un réel isolement.

Equipements de loisirs, culturels, sportifs :

- 40 à 41 % des personnes éprouvent des difficultés d'accès.

Enquête Ifop – APF France handicap, 2020

“

« Dans ma ville, il est hors sujet pour moi de faire et d'accéder aux activités de loisirs comme faire de la poterie, du piano, même le musée qui se situe à 10 mètres de mon domicile n'est pas accessible, et tout est comme cela. Le seul lieu où j'ai accès facilement est la médiathèque. »

**Anonyme, atteinte d'une déficience motrice
(Enquête Ifop – APF France handicap, 2020)**





ACTION INSPIRANTE

Le réseau Musique et Handicap

APF France handicap est membre et partenaire du Réseau National Musique et Handicap (RNMH) qui a pour vocation de favoriser l'accès des personnes en situation de handicap aux pratiques artistiques, culturelles et notamment à la musique (spectacle vivant, pratique musicale, apprentissage, formation...).

Le RNMH répond aux demandes : de familles cherchant un professeur de musique ; de travailleurs sociaux cherchant des musiciens intervenants ou artistes pour mettre en place un atelier dans leur institution ou autre projet ; de structures d'enseignement ou de diffusion souhaitant élargir l'accueil de personnes en situation de handicap dans leur établissement.

Il organise aussi des rencontres nationales et des rencontres en régions en alternance.

REPÈRES



● L'article 30 "Participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports" de la [Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées](#)

● Le [plaidoyer "Loisirs, culture, sports"](#) d'APF France handicap

● Les [vidéos "Loisirs inclusifs"](#) avec le service d'activités de jour APF France handicap d'Eybens

Pour généraliser l'accès aux loisirs, aux pratiques culturelles et sportives, et aux vacances, APF France handicap revendique :

- L'obligation d'une offre de prestations et de matériels adaptés quant à l'accès et à la pratique culturelle et sportive.
- La garantie de l'accessibilité des scènes de salles de spectacles, de salles des fêtes ainsi que des loges.
- La mise en accessibilité des aires et équipements de jeux et de loisirs, des city-park, des plages, des chemins de randonnée et de tout lieu dans la nature accueillant du public.



8

Adapter les modes de communication pour lutter contre toutes les formes de fractures sociales



13 millions de Français considérés comme "exclus du numérique" sont en difficulté pour effectuer des démarches en ligne, selon l'Observatoire de la qualité des démarches en ligne.

Selon ce même observatoire, seules 13 % des 250 principales démarches administratives françaises sur internet sont accessibles.

Avec le développement du numérique, de très nombreuses personnes sont laissées sur le bord de la route. Victimes de la fracture numérique, de difficultés, voire d'incapacité à utiliser les outils numériques et informatiques (illettrisme), ces personnes ne peuvent faire des démarches en ligne, accéder à leurs droits et exercer leur citoyenneté.

Mais l'inaccessibilité du numérique, c'est aussi ne pas pouvoir lire une information, ou encore la comprendre.

Démarches sur le site de la mairie :

- 40 % des personnes éprouvent des difficultés d'accès. 50 % pour les personnes ayant une déficience visuelle.

Enquête Ifop – APF France handicap, 2020



« La dématérialisation n'est pas une bonne chose pour tout le monde : par exemple, les personnes âgées sont souvent obligées de faire appel à leur entourage car l'administration par voie postale leur informe de déclarer, mettre à jour, informer via leur compte personnel sur internet. Sauf qu'il faut un ordinateur, internet, maîtriser son utilisation, une adresse email, etc. Il est possible, en effet, de se diriger dans les cyber café ou dans des administrations et être accompagné pour faire ses démarches. Mais encore faut-il le savoir, avoir le courage ou la possibilité de se déplacer. »

Anonyme, proche aidante d'une personne en situation de handicap (Enquête Ifop – APF France handicap, 2020)

À cela s'ajoutent les autres modes de communication (écrite, visuelle, sonore...) et ce, quel que soit le support, qui ne sont pas compréhensibles pour toutes les populations.

Ce constat d'exclusion numérique demande une adaptation des modes de communication mais pas un remplacement de l'accueil et de l'accompagnement physiques, du lien social indispensable à chacun.



ACTION INSPIRANTE

Mon Assistant Visuel

Mon Assistant Visuel (MAV) ou Annonces à bord est un outil disponible sur l'application gratuite SNCF. Il accompagne les voyageurs malentendants et sourds dans tous les trains.

L'objectif est d'apporter de l'information visuelle dans tous les trains.

MAV ou Annonces à bord s'utilise dans les trains sans écran d'informations à bord des TGV, des Intercités et des TER.

MAV ou Annonces à bord relaie des informations sur le numéro des quais, les retards, l'approche en gare ou encore les annonces délivrées par le chef de bord.

Pour adapter les modes de communication pour lutter contre toutes les formes de fractures sociales, APF France handicap revendique :

- L'obligation d'accessibilité de tous les sites internet et de toutes les applications numériques publics, sous peine de sanction pécuniaire automatique.
- L'obligation d'accessibilité des sites internet privés et des applications numériques pour les organismes dont le budget annuel dépasse un million d'euros.
- Le conditionnement d'une partie des remboursements des campagnes électorales et des élections au respect de l'accessibilité sous toutes ses formes (site internet, langue des signes, vélotypie, programme en version simplifiée, etc.).

REPÈRES



- L'article 21 "Liberté d'expression et d'opinion et accès à l'information" de la [Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées](#)
- Le [TechLab d'APF France handicap](#)



9

Rendre effective la formation initiale et continue des professionnels et développer l'approche de conception universelle et de haute qualité d'usage® (HQU®)



Aujourd'hui en France, des millions de personnes ne peuvent accéder facilement et en toute autonomie au cadre bâti, aux biens, aux services et aux activités.

Les idées préconçues sur le coût de l'accessibilité ou l'inutilité des normes perdurent chez les professionnels dans tous les domaines : trop d'investissement pour trop peu de personnes. Un non-sens.

Tout pourrait être différent si le regard porté sur la société l'était et si la conception était pensée autrement dès le départ.

Quelle personne n'apprécie pas de pouvoir prendre un ascenseur à la place d'une grande volée de marches ? Qui ne préfère pas l'espace gagné grâce à des portes coulissantes ? Qui ne se sert pas aujourd'hui d'une télécommande ? Qui n'a jamais utilisé un assistant vocal ? Autant d'innovations qui ont souvent été conçues pour faciliter le quotidien des personnes en situation de handicap et qui bénéficient à l'ensemble de la population. C'est ce que l'on appelle le confort d'usage.

Dans ces conditions, l'accessibilité et la conception universelle apparaissent comme un investissement bénéfique à l'ensemble de la société.

La Banque Mondiale évalue de 15 à 20 % les pertes de marché touristique en raison de l'inaccessibilité des infrastructures.



« En s'intéressant au handicap, en passant par la personne concernée, enfin les personnes concernées parce que je ne suis pas tout seul, c'est mieux que de rester dans un bureau, on fait des choses pour les handicapés mais on les a jamais vus. En tant que citoyens et consommateurs, on a des choses à dire, il faut nous écouter »

Rémy, résident du foyer APF France handicap de Pantin



ACTION INSPIRANTE

Le Good Design Playbook

APF France handicap, en partenariat avec le Groupe SEB et avec le soutien de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, a élaboré un guide pratique pour concevoir des objets du quotidien accessibles à toutes et tous : le Good Design Playbook.

Il invite à repenser les standards de conception des objets du quotidien pour que chacun soit à l'aise lors de leur utilisation finale : c'est là tout le principe de la conception universelle, qui va bien au-delà de l'inclusion des personnes en situation de handicap. En effet, les produits et services conçus dans une logique de conception universelle, c'est-à-dire pensés avec et pour des personnes ayant des besoins spécifiques (liés à un handicap, à une maladie, au vieillissement...) sont *in fine* bénéfiques à toutes et tous en terme de confort d'usage au quotidien.

REPÈRES



● L'article 2 "Définitions" de la [Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées](#)

● Le [Good Design Playbook](#)

Pour rendre effective la formation initiale et continue des professionnels et développer l'approche de conception universelle et de haute qualité d'usage, APF France handicap revendique :

- L'effectivité des obligations réglementaires de formation en accessibilité de 118 cursus qualifiants sous peine de moindre dotation publique.
- L'introduction des principes de conception universelle et de HQU® (haute qualité d'usage®) dans les formations initiales et continues liées aux métiers de l'architecture, de la conception, des travaux publics et du design.
- L'obligation de formation en accessibilité pour les développeurs web et numériques, aussi bien en formation initiale que continue.
- La reconnaissance juridique de la maîtrise d'usage afin d'octroyer un statut participatif réel aux usagers et utilisateurs dans tout processus créatif dans le bâtimentaire, les travaux publics, le matériel roulant ainsi que les produits de consommation.



10

Instaurer une gouvernance de l'accessibilité à l'échelle nationale et locale, en y impliquant les citoyens et leurs organisations représentatives



Il n'existe pas de chiffres publics fiables quant à la politique d'accessibilité en France (nombre d'établissements recevant du public (ERP) accessibles, réseaux de transports, etc. Ce défaut français de statistiques est d'ailleurs fortement fustigé par la Commissaire aux Droits de l'homme de l'Onu. Le défaut d'indicateurs pourrait expliquer l'absence d'une réelle et sérieuse politique publique en matière d'accessibilité depuis le vote de la loi du 11 février 2005.

Des instances et dispositifs existent depuis des années, aux niveaux local et national, pour créer les conditions de la mise en accessibilité de la France. Pourtant, certains ne sont pas respectés, d'autres ne fonctionnent pas.

Ainsi, par exemple, alors que les communes devaient avoir élaboré leur Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (Pave) de programmation pluriannuelle avant le 23 décembre 2009, près d'un quart des villes n'ont toujours pas de politique en la matière.

“

« Défaut total de contrôle préfectoral. Plus de commission communale d'accessibilité ni de commission intercommunale depuis les municipales précédentes malgré nos nombreuses relances. »

Anonyme, proche aidant d'une personne en situation de handicap (Enquête Ifop – APF France handicap, 2020)

Les retards pris par notre pays dans ce domaine ne pourront se résorber sans l'implication et la détermination de tous les acteurs publics et privés. Ni sans celle des citoyens et des associations qui les représentent.

Pour instaurer une gouvernance de l'accessibilité à l'échelle nationale et locale, en y impliquant les citoyens et leurs organisations représentatives, APF France handicap revendique :



ACTION INSPIRANTE

Handicap Innovation Territoire à Lorient

Dans le cadre de l'appel à projet Territoire Innovations Grandes Ambitions, initié par le gouvernement et porté par la Caisse des dépôts et consignations, l'agglomération de Lorient a été retenue pour un projet très ambitieux : Handicap Innovation Territoire. Cette dynamique doit permettre de construire une ville inclusive et d'apporter de nouvelles réponses pour l'appui aux personnes en situation de handicap dans leur parcours. Elle associe une quarantaine d'acteurs, d'horizons très larges : collectivités territoriales, universités et écoles, start-up, acteurs institutionnels du handicap ou de la santé, associations représentant les personnes, entreprises innovantes... 25 millions d'euros devraient être injectés dans ce but en 10 ans sur l'agglomération lorientaise. APF France handicap est partie prenante de ce projet depuis la co-construction de la réponse à l'appel à projet. Son engagement se poursuit dans différentes instances ou groupes de travail permettant de faire valoir la voix des personnes concernées.

- La réactivation de l'Observatoire interministériel de l'accessibilité et de la conception universelle (Obiacu) et la production d'un rapport triennal à l'occasion de la Conférence nationale du handicap.
- L'attribution de la conduite de la politique nationale d'accessibilité au Ministre en charge du Développement durable.
- La mise en place d'une véritable politique publique d'accessibilité, à savoir des mesures incitatives et répressives, concrètes et ciblées, et ce, accompagnée d'une vaste campagne de communication expliquant l'objectif sociétal et les moyens d'y arriver, ainsi que d'une communication ministérielle régulière.
- La mise en place du fonds interministériel à l'accessibilité universelle (collecte du produit des sanctions pénales pour accompagner les acteurs souhaitant se mettre en accessibilité).
- La création de bases de données nationales permettant non seulement de mener des politiques publiques, mais également de renseigner les citoyens sur les infrastructures accessibles en France.
- L'effectivité des missions réglementaires des Commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité (CCA/CIA) sous peine d'une baisse de la Dotation globale de fonctionnement (DGF).
- L'obligation des CCA/CIA d'être de véritables espaces de co-construction reconnaissant l'expertise d'usage et de la vie quotidienne des habitants.

APF France handicap en bref

Connue jusqu'en 2018 sous le nom d'Association des Paralysés de France (APF), APF France handicap agit pour l'égalité des droits, la citoyenneté, la participation sociale et le libre choix du mode de vie des personnes en situation de handicap et de leur famille.

Son projet associatif "Pouvoir d'agir, pouvoir choisir" propose 5 axes stratégiques pour une société inclusive et solidaire.

Elle réunit 85 000 acteurs impliqués au quotidien dont 35 000 usagers, 21 000 adhérents, 15 000 salariés et 12 500 bénévoles.

Des valeurs humanistes, militantes et sociales

APF France handicap affirme dans sa charte son indépendance de tout parti politique et de toute religion et la primauté de la personne. Deux piliers guident son action : l'approche inclusive et l'approche par les droits.

Une association innovante, ancrée dans la société

APF France handicap est le partenaire privilégié du développement de solutions d'accompagnement innovantes. Elle est aussi un membre actif de la société civile.

Un maillage territorial fort

- **96 délégations présentes sur 47 territoires**
- **428 établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) pour enfants, adolescents et adultes**
 - 141 structures pour enfants et adolescents en situation de handicap
 - 287 structures pour adultes en situation de handicap
- **51 structures emploi APF Entreprises :**
 - 25 entreprises adaptées (EA) et 26 établissements et services d'aide par le travail (ESAT)
 - 4 500 collaborateurs dont 3 800 en situation de handicap

[apf-francehandicap.org](https://www.apf-francehandicap.org)

Suivre APF France handicap







Association reconnue d'utilité publique